



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-324

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-27-008 - Microsoft Word - 2020-DG-0017-Dlgation de signature au
27112020-RAA.doc (4 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-04-001 - ARRETE 2020-SPE-0093 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE (10
pages) Page 8

R24-2020-12-02-011 - ARRETE 2020-SPE-0108 portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie sise à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN (4 pages) Page 19

R24-2020-12-01-007 - ARRETE 2020-SPE-0109 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale ABO+ (11 pages) Page 24

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-27-008

Microsoft Word - 2020-DG-0017-Dlgation de signature au
27112020-RAA.doc

Délégation de signature ordonnateur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION GENERALE

DECISION

portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, directeur général adjoint et à Monsieur David CHAMPIGNEUX, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées au Directeur général par le Conseil de surveillance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OBRECHT et Monsieur David CHAMPIGNEUX, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacements :

Ordres de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Sandrine LUCAS, Michel DEISS, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Emilie THIBAUT, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableaux récapitulatif des Commissions et états de frais de déplacement des Commissions :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale :

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques :

Valideurs SIBC – Engagements Juridiques : Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Aurélien PICHONNEAU, Loïc COQUEMONT, Betty RAVEZ, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Pascal BARATIN.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes : Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :
Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

Contrat de travail : Anne PHILIPPON.

Certificat :

Certifications de service fait valant ordres de paiement HAPI :
Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

Certifications de service fait SIBC : Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Aurélien PICHONNEAU, Loïc COQUEMONT, Betty RAVEZ, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Pascal BARATIN.

Divers :

PAYE - Etat de cotisations : Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines : Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Michel DEISS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 novembre 2020
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-04-001

ARRETE 2020-SPE-0093 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2020-SPE- 0093
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale
CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2020-DG-DS-0003 du 2 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le dossier en date du 3 septembre 2020 des SELAS CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE – 202-204 avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli – 37000 TOURS et SELAS LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE – 7 avenue du Docteur Jean Laigret - 41000 BLOIS, réceptionné le 11 septembre 2020 et complété les 9 octobre 2020, 20 novembre 2020 et 1er décembre 2020, et relatif à une opération de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE par la SELAS CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE à compter du 15 décembre 2020 ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE en date du 19 novembre 2020 concernant la prise de fonctions de Madame ROBE Mihaela, médecin biologiste ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE en date du 19 novembre 2020 concernant la cessation de fonctions de Madame LERENDU-PERNEZ Paule, pharmacien biologiste ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE en date du 19 novembre 2020 concernant la cessation de fonctions de Monsieur BERTRAND Gislain, médecin biologiste ;

CONSIDERANT que les laboratoires de biologie médicale multisites CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE et LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE ne sont pas accrédités à 100% ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 prévoit une période transitoire jusqu'au 30 avril 2021 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-5 du CSP dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* » ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41), la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que le Laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE est actuellement composé de 11 sites situés dans le département d'Indre-et-Loire (37) faisant partie de la zone 1 de la région Centre-Val de Loire et d'un site situé dans le département de la Vienne (86) faisant partie de la zone de

planification infrarégionale en région Nouvelle-Aquitaine définie dans l'arrêté du 12 juillet 2018 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine;

CONSIDERANT que le Laboratoire de biologie médicale LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE est actuellement composé de 4 sites situés exclusivement dans le département de Loir-et-Cher (41) faisant partie de la zone 1 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT ainsi que la SELAS CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE gèrera, après l'opération de fusion-absorption, le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE composé de 15 sites situés dans la zone 1 du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire et d'un site situé dans le département de la Vienne (86) faisant partie de la zone de planification infrarégionale en région Nouvelle-Aquitaine définie dans l'arrêté du 12 juillet 2018 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Les deux zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire et du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine sont bien limitrophes, de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code la santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-3 du Code de Santé Publique dispose que « *le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer, pour des motifs tenant au risque d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale, à une opération d'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale, d'un site de laboratoire de biologie médicale, à une opération de rachat de tout ou partie d'actifs d'une société exploitant un laboratoire de biologie médicale ou à une opération de fusion de laboratoires de biologie médicale y compris la transmission universelle de patrimoine, lorsque cette opération conduirait à ce que, sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, la part réalisée par le laboratoire issu de cette acquisition ou de cette fusion dépasse le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés.* » ;

CONSIDERANT les données d'activité des laboratoires de biologie médicale recueillies, au titre de l'année 2019, pour la zone 1, en application du décret n° 2011-1268 du 10 octobre 2011 susvisé ;

CONSIDERANT que le laboratoire CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE réaliserait 13,04 % de l'activité de la zone 1 à l'issue de l'opération de fusion-absorption du LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE géré par la SELAS LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE. De ce fait, le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE ne dépasse pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisé sur la zone 1 prévu à l'article L.6222-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'opération de fusion-absorption, le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE VAL DE LOIRE sera composé de 16 sites ouverts au public et comptera 16 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique seront remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : A compter du 15 décembre 2020, l'opération de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE (n° finess EJ 410008387) par la SELAS CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE (n° finess EJ 370012353) dont le siège social est situé 202-204 avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli – 37000 – TOURS, et qui gère le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE, est autorisée.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : A compter du 15 décembre 2020, sont abrogés :

- l'arrêté 2020-SPE-0010 en date du 29 janvier 2020 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE ;
- l'arrêté 2020-SPE-0069 en date du 11 août 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification aux sociétés demanderesse ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE et à la SELAS LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 décembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Françoise DUMAY

Annexe 1 – Liste des sites

Laboratoire de Biologie Médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE

Arrêté 2020-SPE-0093

ZONE 1 du schéma régional de santé CENTRE-VAL DE LOIRE							
37 – INDRE ET LOIRE							
1	SITE TOURS NUNGESSER	202-204 Avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli	37000	Tours	Finess ET 370012320	Plateau technique Pré-analytique – Analytique – Post-analytique	Site principal Ouvert au public
2	SITE MONTS	2 Allée de Clair Bois-Beaumer	37260	Monts	Finess ET 370012338	Pré-Post analytique	Ouvert au public
3	SITE LA RICHE	29 place St Anne	37250	La Riche	Finess ET 370012429	Pré-Post analytique	Ouvert au public
4	SITE ST CYR SUR LOIRE	133 rue Victor Hugo	37540	Saint-Cyr-sur-Loire	Finess ET 370012437	Pré-Post analytique	Ouvert au public
5	SITE ST PIERRE DES CORPS	31 et 33 rue Pierre Curie	37700	Saint-Pierre-des Corps	Finess ET 370012395	Pré-Post analytique	Ouvert au public
6	SITE TOURS F MITTERRAND	5 Esplanade François Mitterrand	37100	Tours	Finess ET 370012387	Pré-Post analytique	Ouvert au public
7	SITE JOUE LES TOURS	9 rue de la Rotière	37300	Joué-les-Tours	Finess ET 370012403	Plateau technique Pré-analytique – Analytique – Post-analytique	Ouvert au public

8	SITE AZAY LE RIDEAU	La Loge	37190	Azay-le-Rideau	Finess ET 370012957	Pré-Post analytique	Ouvert au public
9	SITE BOURGUEIL	7 avenue du Général de Gaulle	37140	Bourgueil	Finess ET 370012908	Pré-Post analytique	Ouvert au public
10	SITE AVOINE	14 rue de l'ardoise	37420	Avoine	Finess ET 370012916	Pré-Post analytique	Ouvert au public
11	SITE TOURS GOYA	8 place Goya	37200	Tours	Finess ET 370012411	Pré-Post analytique	Ouvert au public
41 – LOIR-ET-CHER							
12	SITE LAIGRET	7 avenue du Dr Jean Laigre	41000	Blois	Finess ET 410008395	Pré-Post analytique	Ouvert au public
13	SITE LORJOU	5 place Bernard Lorjou	41000	Blois	Finess ET 410008403	Pré-Post analytique	Ouvert au public
14	SITE QUINIÈRE	Avenue du Maréchal Juin – Centre commercial La Quinière	41000	Blois	Finess ET 410008411	Pré-Post analytique	Ouvert au public
15	SITE LA CHAUSSEE ST VICTOR	3 rue Robert Debré	41260	La Chaussée St Victor	Finess ET 410008429	Pré-analytique – Analytique – Post-analytique	Ouvert au public

ZONE DE PLANIFICATION INFRAREGIONALE DE L'EX-POITOU-CHARENTES

86 - VIENNE

16	SITE MONTMORILLON	66 rue Abel Pinaud	86500	Montmorillon	Finess ET 860014695	Plateau technique Pré-analytique – Analytique – Post- analytique	Ouvert au public
----	-------------------	--------------------	-------	--------------	------------------------	---	---------------------

Annexe 2 – Liste des biologistes

Laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE

Arrêté 2020-SPE-0093

Biologistes médicaux associés travaillant au moins un mi-temps				
1	ABS		Gilles	Pharmacien
2	ASSOUN		Patrick	Pharmacien
3	BIDAULT		Christian	Pharmacien
4	CHABEAUTI-SALSAC		Béatrice	Pharmacien
5	DAYAN		Alain	Pharmacien
6	DAYAN		Sylvie	Pharmacien
7	DUBREUIL		Marie	Pharmacien
8	LEVILLAIN		Romuald	Pharmacien
9	(DONJON) MADELAINE		Catherine	Pharmacien
10	SAADA		Armand	Pharmacien
11	THOMAS		François	Pharmacien
				Président Coresponsable
12	WANDLER		Guillemette	Pharmacien
13	GOURDET		Thomas	Pharmacien
				Coresponsable
14	CIUCHENDEA		Roxana	Médecin
15	ROBE		Mihaela	Médecin

16	MAATAOUI	Fadoua	Pharmacien
----	----------	--------	------------

Biologistes médicaux non associés			
17	BOUCHOU	Annick	Pharmacien
18	PIGNEAUX DE LAROCHE	Natacha	Pharmacien

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-02-011

ARRETE 2020-SPE-0108 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à SAINT HILAIRE
SAINT MESMIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2020–SPE-0108
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0003 du 2 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 12 mars 1976 modifié accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 773 route d'Orléans et 65 route d'Olivet à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN sous le numéro 227 ;

VU le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2015 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie de Saint Hilaire Saint Mesmin représentée par Monsieur PERRUT Stéphane – pharmacien titulaire de l'officine sise 773 route d'Orléans à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN ;

VU la demande enregistrée complète le 13 août 2020, présentée par la SELARL Pharmacie de St Hilaire St Mesmin représentée par Monsieur PERRUT Stéphane – pharmacien titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 773 route d'Orléans à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN au sein de nouveaux locaux officinaux sis 90 Place du Marché à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité*

sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 3 septembre 2020 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique qui dispose qu'« *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de cette dernière est réputé rendu ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique qui dispose qu'« *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de cette dernière est réputé rendu ;

CONSIDERANT que les articles L 5125-3 et L 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1° de l'article L 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la pharmacie PERRUT est la seule officine de la commune de SAINT HILAIRE SAINT MESMIN qui compte 3 040 habitants (INSEE-recensement de la population 2017 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2020), qui ne comporte ni de zones Iris, ni de quartiers et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L 5125-3-3 dudit code ;

CONSIDERANT que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes en façade et d'une croix lumineuse ; que l'officine étant située en ville, les patients peuvent emprunter les trottoirs, que des passages piétons seront aménagés devant l'officine et qu'elle bénéficie des nombreuses places de stationnement d'un parking aménagé ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement de l'officine PERRUT est distant de 250 mètres à pied du lieu d'implantation d'origine, est facilement accessible par voie piétonnière et dispose de plusieurs emplacements de stationnement, et qu'en conséquence, elle ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de sa commune ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues à l'article L 5125-3 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de la SELARL Pharmacie de St Hilaire St Mesmin représentée par Monsieur PERRUT Stéphane - pharmacien titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 773 route de d'Orléans à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN vers de nouveaux locaux officinaux sis 90 Place du Marché à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN est accordée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 12 mars 1976 sous le numéro 227 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 90 Place du Marché à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 45#000429 est attribuée à l'officine de pharmacie située 90 Place du Marché – 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-01-007

ARRETE 2020-SPE-0109 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ABO+

ARRETE 2020-SPE-0109
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale ABO+

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;
- VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DG-DS-0003 en date du 2 novembre 2020 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier transmis par voie électronique le 10 novembre 2020 et complété les 23 et 26 novembre 2020 par le cabinet d'avocats SEGIF d'ASTORG FROVO & ASSOCIES, agissant pour le compte de la SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGIE MEDICALE ARNAUD BIOLYS ORIGET », exploitant le laboratoire de biologie médicale ABO+, relatif à l'opération de fusion absorption de la

SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DE LA MADELEINE », exploitant le laboratoire de biologie médicale de LA MADELEINE ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ABO+ en date du 21 février 2019 concernant la cessation de fonctions de Monsieur DAHAN Raphaël, médecin biologiste ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LA MADELEINE en date du 19 novembre 2020 concernant la cessation de fonctions de Madame BESNARD Paule, pharmacien biologiste ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LA MADELEINE en date du 19 novembre 2020 concernant la prise de fonctions de Madame LESIMPLE Anne-Lise, pharmacien biologiste ;

CONSIDERANT que les laboratoires de biologie médicale multisites ABO+ et LABORATOIRE DE LA MADELEINE ne sont pas accrédités à 100% ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 prévoit une période transitoire jusqu'au 30 avril 2021 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-5 du code de la santé publique dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* » ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41) et la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que le Laboratoire de biologie médicale ABO+ est actuellement composé de 29 sites situés dans le département de l'Indre (36), d'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41) faisant partie de la zone 1 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le Laboratoire de biologie médicale LA MADELEINE est actuellement composé de 5 sites situés dans le département d'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) faisant partie de la zone 2 ;

CONSIDERANT ainsi que la SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGIE MEDICALE ARNAUD BIOLYS ORIGET » gèrera après l'opération de fusion-absorption le laboratoire de biologie médicale ABO+ composé de 34 sites situés dans l'Indre (36), l'Indre-et-Loire (37), le Loir-et-Cher (41) (zone 1) et l'Eure-et-

Loir (28) et le Loiret (45) (zone 2). Les zones 1 et 2 du schéma régional de santé de la région CENTRE-VAL DE LOIRE sont bien limitrophes, de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-3 du code de la santé publique dispose que « *le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer, pour des motifs tenant au risque d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale, à une opération d'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale, d'un site de laboratoire de biologie médicale, à une opération de rachat de tout ou partie d'actifs d'une société exploitant un laboratoire de biologie médicale ou à une opération de fusion de laboratoires de biologie médicale y compris la transmission universelle de patrimoine, lorsque cette opération conduirait à ce que, sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, la part réalisée par le laboratoire issu de cette acquisition ou de cette fusion dépasse le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés.* » ;

CONSIDERANT les données d'activité des laboratoires de biologie médicale recueillies au titre de l'année 2019, en application du décret n° 2011-1268 du 10 octobre 2011 susvisé ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale ABO+ réaliserait 13,03 % de l'activité des zones 1 et 2 à l'issue de l'opération de fusion-absorption du laboratoire de biologie médicale LA MADELEINE géré par la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DE LA MADELEINE ». De ce fait, le laboratoire de biologie médicale ABO+ ne dépasse pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés sur les zones 1 et 2 prévu à l'article L.6222-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les cessations de fonctions de Messieurs FOLOPPE Patrick, RENARD Laurent, BURASCHI Jean-Philippe, ROGER-DELPLANQUE Patrick, THIBault Jean-Michel, FOURNIER Dominique et ROUAULT Serge et de Mesdames CARA Béatrice, LERICHOME Anne-Marie et SENG Odile en tant que biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale ABO+ ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale ABO+ sera composé de 34 sites (33 ouverts au public et 1 fermé au public) et compte 35 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 31 décembre 2020, l'opération de fusion-absorption de la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DE LA MADELEINE » dont le siège social est situé 8 rue de la Madeleine – 28200 CHATEAUDUN (n°finess EJ 280006958) par la SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGIE MEDICALE ARNAUD BIOLYS ORIGET » dont le siège social est situé 19 rue du Professeur Alexandre Minkowski – 37170 CHAMBRAY LES TOURS (n° finess EJ 370012890) qui gère le laboratoire de biologie médicale L'ABO+ , est autorisée.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale ABO+ figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale L'ABO+ figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ABO+ ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : A compter du 31 décembre 2020, sont abrogés :

- l'arrêté 2018-SPE-0099 du 31 octobre 2018 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-86 ;
- l'arrêté 2019-SPE-0184 du 8 novembre 2019 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la Madeleine.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGIE MEDICALE ARNAUD BIOLYS ORIGET » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} décembre 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale
Signé : Docteur Françoise DUMAY

Annexe 1 – Liste des sites

Laboratoire de Biologie Médicale ABO+

Arrêté 2020-SPE-0109

ZONE 1 du schéma régional de santé CENTRE-VAL DE LOIRE						
36 – INDRE						
1	SITE ARGENTON SUR CREUSE	31 rue Grande	36200	Argenton sur Creuse	Finess ET 360008197	Pré-Post analytique Ouvert au public
2	SITE CHATEAUROUX	10 avenue Marcel Lemoine	36000	Châteauroux	Finess ET 360008197	Pré-Post analytique Ouvert au public
37- INDRE ET LOIRE						
3	SITE CHAMBRAY PLATEAU TECHNIQUE	19 rue du Professeur Alexandre Minkowski	37170	Chambray les Tours	Finess ET 370013021	Analytique – Plateau technique Site principal Fermé au public
4	SITE TOURS ORIGET	6 avenue de Grammont	37000	Tours	Finess ET 370011819	Pré-Post analytique Ouvert au public
5	SITE ST CYR SUR LOIRE L'ALLIANCE	1 boulevard Alfred Nobel	37540	Saint-Cyr-sur-Loire	Finess ET 370011868	Pré-Post analytique Analytique – Plateau technique Ouvert au public
6	SITE CHAMBRAY LEONARD DE VINCI	3 rue du Professeur Alexandre Minkowski	37170	Chambray les Tours	Finess ET 370011918	Pré-Post analytique Analytique – Plateau technique Ouvert au public

7	SITE TOURS ST GATIEN	2 place de la cathédrale	37000	Tours	Finess ET 370011959	Pré-Post analytique Analytique – Plateau technique	Ouvert au public
8	SITE TOURS R.ARNAUD	40 rue Jules Simon	37000	Tours	Finess ET 370012049	Pré-Post analytique	Ouvert au public
9	SITE CHATEAU-RENAULT	20 rue Molière	37110	Château- Renault	Finess ET 370012098	Pré-Post analytique	Ouvert au public
10	SITE TOURS MAGINOT	65 avenue Maginot	37100	Tours	Finess ET 370012148	Pré-Post analytique	Ouvert au public
11	SITE SAINT PIERRE DES CORPS	66 rue de la Rabaterie	37700	Saint-Pierre- des-Corps	Finess ET 370012189	Pré-Post analytique	Ouvert au public
12	SITE AMBOISE RICHELIEU	13 place Richelieu	37400	Amboise	Finess ET 370012239	Pré-Post analytique	Ouvert au public
13	SITE LOCHES	28 rue Victor Hugo	37600	Loches	Finess ET 370012262	Pré-Post analytique	Ouvert au public
14	SITE CHINON BUFFON	4 rue de Buffon	37500	Chinon	Finess ET 370012270	Pré-Post analytique	Ouvert au public
15	SITE CHAMBRAY LES TOURS PLATANES	3 et 5 rue des Platanes	37170	Chambray les Tours	Finess ET 370012288	Pré-Post analytique	Ouvert au public
16	SITE TOURS PLACE NEUVE	14 place Neuve	37000	Tours	Finess ET 370012296	Pré-Post analytique	Ouvert au public
17	SITE DE MONTLOUIS SUR LOIRE	1 bis impasse des hirondelles	37270	Montlouis-sur- Loire	Finess ET 370012452	Pré-Post analytique	Ouvert au public
18	SITE STE MAURE DE	90 avenue du Général de	37800	Sainte Maure	Finess ET	Pré-Post analytique	Ouvert au

	TOURAINNE	Gaulle			de Touraine	370012460		public
19	SITE MONTBAZON	18 bis rue de la Vennetière	37250		Montbazon	Finess ET 370012478	Pré-Post analytique	Ouvert au public
20	SITE TOURS RABELAIS	40 place Rabelais	37000		Tours	Finess ET 370012486	Pré-Post analytique	Ouvert au public
21	SITE ST AVERTIN	1050 avenue du Général de Gaulle	37550		Saint Avertin	Finess ET 370012494	Pré-Post analytique	Ouvert au public
22	SITE BALLAN MIRE	1 impasse des Hérissières	37510		Ballan-Miré	Finess ET 370012502	Pré-Post analytique	Ouvert au public
23	SITE FONDETTES	4 rue Alfred de Musset	37230		Fondettes	Finess ET 370012510	Pré-Post analytique	Ouvert au public
24	SITE BLERE	12 rue du pont	37150		Bléré	Finess ET 370012528	Pré-Post analytique	Ouvert au public
25	SITE JOUE LES TOURS	6 avenue Victor Hugo	37300		Joué les tours	Finess ET 370012536	Pré-Post analytique	Ouvert au public
26	SITE LANGEAIS	78 rue Anne de Bretagne	37130		Langeais	Finess ET 370012833	Pré-Post analytique	Ouvert au public
27	SITE VOUVRAY	17 rue des écoles	37210		Vouvray	Finess ET 370012940	Pré-Post analytique	Ouvert au public
41 – LOIR-ET-CHE								
28	SITE VENDOME	10 place du Marché	41110		Vendôme	Finess ET 410008353	Pré-Post analytique	Ouvert au public
29	SITE MONTRICHARD	8 rue basse de Nanteuil	41400		Montrichard	Finess ET 410008775	Pré-Post analytique	Ouvert au public

30	SITE MONTOIRE SUR LE LOIR	23 rue du Docteur Jeulain	41800	Montoire sur le Loir	Finess ET 410008817	Pré-Post analytique	Ouvert au public
----	---------------------------	---------------------------	-------	----------------------	------------------------	---------------------	------------------

ZONE 2 du schéma régional de santé CENTRE-VAL DE LOIRE

28 – EURE-ET-LOIR

31	SITE CHATEAUDUN	8 rue de la Madeleine	28200	Châteaudun	Finess ET 280006966	Pré-Post analytique Analytique - Plateau technique	Ouvert au public
32	SITE BONNEVAL	102 rue de Chartres	28800	Bonneval	Finess ET 280006974	Pré-Post analytique	Ouvert au public
33	SITE BROU	3C rue des Acacias	28160	Brou	Finess ET 280006982	Pré-Post analytique	Ouvert au public

45 - LOIRET

34	SITE PATAY	23 grande rue	45310	Patay	Finess ET 450020326	Pré-Post analytique	Ouvert au public
----	------------	---------------	-------	-------	------------------------	---------------------	------------------

Annexe 2 – Liste des biologistes
 Laboratoire de biologie médicale ABO+
 Arrêté 2020-SPE-0109

Biologistes médicaux associés travaillant au moins un mi-temps				
	CHILLOU	Christian	Médecin	Président Responsable
1				
2	BRUN	Jean-Sébastien	Médecin	
3	DECILAP	Charles	Médecin	
4	LE VAN-DEFARD	Thanh Mai	Médecin	
5	ESTEPA	Bernard	Pharmacien	
6	HAGUENOER	Eve	Médecin	
7	LEMAITRE	Marie-Hélène	Pharmacien	
8	AYMOND	Sébastien	Pharmacien	
9	HOLSTEIN	Anne	Pharmacien	
10	WATT	Stéphane	Médecin	
11	COLIN	Bruno	Pharmacien	
12	LOULERGUE	Milène	Pharmacien	
13	BARAUD	Jean	Médecin	
14	GATESOUIPE	Karine	Pharmacien	
15	SENG	Jean-Charles	Pharmacien	

16	DIE		Nelly	Pharmacien	
17	GASCHARD		Christian	Pharmacien	
18	MICHELOT épouse VIE		Francine	Médecin	
19	BLANCHECOTTE		François	Pharmacien	
20	SAMBOURG		Michel	Pharmacien	
21	SENG		Jean-Paul	Pharmacien	
22	TRABOULSY		Michel	Pharmacien	
23	YOU		Nathalie	Pharmacien	
24	SANTENOY		Gaël	Pharmacien	
25	DEY		Chloé	Pharmacien	
26	CREPIN-BILLAUD		Valérie	Pharmacien	
27	HUVET		Aude	Pharmacien	
28	TARLE		Nicolas	Médecin	
29	JIMENEZ		Mélanie	Pharmacien	
30	PAUBEL		Agathe	Médecin	
31	LESIMPLE		Anne-Lise	Pharmacien	
32	VIGIER		Philippe	Pharmacien	
33	THERMY		Anne	Médecin	
34	GEST		Pierre-Etienne	Médecin	
35	SENGMANY		Khamchanch	Pharmacien	

Biologistes médicaux non associés				
36	BOUCHEREAU	Véronique	Médecin	
37	GONDRE	Catherine	Médecin	
38	REGINA	Sandra	Médecin	